

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le mardi 13 octobre 2020 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que M. Pierre-Richard Côté directeur général adjoint sont également présents.

3 personnes assistent à la séance.

**ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-283 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification : Retrait des points 3.3 et 3.4

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-284 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 et celui de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-285 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DE SEPTEMBRE 2020 ET DU RAPPORT MENSUEL DE DÉLÉGATION 538-2015**

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses de septembre 2020, ainsi que le rapport des paiements effectués et la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

**2020-10-286 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois de septembre 2020 pour un montant total de 132 909.69 \$.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2020-10-287**      **AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL À PLAYTEC – CONTRAT SCM-2020-34 POUR LES JEUX D'EAU AU PARC DES GÉNÉRATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil, par la résolution 2020-09-267 octroyait le contrat SCM-2020-34 à Playtec pour l'achat et l'installation de jeux d'eau au Parc des Générations, au montant de 107 501.63 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Playtec a présenté une première facture au montant de 26 875.44 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le paiement partiel à Playtec de 26 875.44 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-288**      **AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL À J.C. OSTROWSKI INC – CONTRAT SCM-2020-24 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES TERRAINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil, par la résolution 2020-06-160 octroyait le contrat SCM-2020-24 à J.C. Ostrowski Inc. pour les travaux d'aménagement paysager des terrains municipaux, au montant de 94 268.68 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** J.C. Ostrowski Inc a présenté une première facture au montant de 34 492.50 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le paiement partiel à J.C. Ostrowski Inc de 34 492.50 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-289**      **AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL À EXTRA CAMEL POUR LA RÉALISATION DE CAPSULES VIDÉO – SCM-2020-20**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no. 2020-06-181, le Conseil octroyait le contrat SCM-2020-20 à Extra Caramel pour la réalisation de capsules vidéo, pour un montant de 18 970.90 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une première facture d'Extra Caramel pour un montant de 4 742.72 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le paiement partiel à Extra Caramel, au montant de 4 742.72 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-290**      **AUTORISATION DE PAIEMENT À ANDRÉ PARIS INC. POUR LE DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS 2020 – SCM-2020-10**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution no. 2020-06-617 le Conseil octroyait le contrat SCM-2020-10 à André Paris Inc. pour le fauchage et le débroussaillage des fossés pour 2020-2021 et 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la partie débroussaillage pour 2020 le prix est de 76.37 \$ / km;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme André Paris Inc. a présenté une facture de 4 829.35 \$ taxes incluses pour le débroussaillage 2020, soit 55 km à 76.37 \$ du km.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à André Paris Inc, au montant de 4 829.35 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2020-10-291**     **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-38 DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT DE MOBILIERS POUR L'ENTRÉE DES EMPLOYÉS AU 112 RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire faire installer du mobilier à l'entrée des employés au 112 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission de Mobiliers H. Moquin et qu'elle respecte le budget prévu à cet effet.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-38 de gré à gré à Mobiliers H. Moquin pour l'achat de mobiliers pour l'entrée des employés au 112 rue Principale, pour un montant de 2 086.20 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-292**     **AUTORISATION DE PAIEMENT AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DU VAL-DES-CERFS (CSSVDC) – TRANSPORT SCOLAIRE 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** l'entente pour le transport scolaire 2020-2021 avec la CSSVDC;

**CONSIDÉRANT** la facture reçue de la CSSVDC au montant de 16 410.38 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** le crédit octroyé pour l'année 2019-2020 en raison de la pandémie Covid-19 au montant de 804.85 \$ taxes incluses.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement de 15 605.53 \$ au CSSVDC pour le transport scolaire 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-293**     **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 612-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le 10 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton étant cependant réputée être un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public décrété par règlement ministériel et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 C.M prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par règlement ministériel et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement abroge le règlement 600-2020;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 14 septembre 2020;

**MUNICIPALITÉ DE**  
**SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public décrété par règlement ministériel.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, que le présent règlement soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-294

**ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-36 DE GRÉ À GRÉ - ACHAT ET INSTALLATION DE STORES POUR LES FENÊTRES AU 112 RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire faire installer des stores dans les fenêtres au 112 rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux (2) soumissions;

ENTREPRISES	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Hugo Longpré	2 494.96 \$
Store déco mobile	2 638.68 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la différence de prix n'est pas significative et que le conseil désire privilégier l'achat local.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-36 de gré à gré Store déco mobile pour l'achat et l'installation de stores pour les fenêtres au 112 rue Principale, pour un montant de 2 638.68 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-295

**RÉTROCESSION DU LOT 4 031 198 (TERRAIN NO. 14) DU PARC PME**

**CONSIDÉRANT QU'UN** acte de vente a été signé le 16 novembre 2017 pour le lot 4 031 198 entre la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et M. Danny Delisle de 9286-8082 Québec Inc (maintenant Gestion immobilière D. Delisle Inc.);

**CONSIDÉRANT QUE** M. Danny Delisle n'a pu réaliser son projet dans un délai de 24 mois et qu'il a informé la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le 6 avril 2020 de ladite situation;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'acte notarié, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton peut reprendre possession dudit terrain en cas de non-respect du délai de 24 mois pour la construction du bâtiment.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**DE** rembourser M. Danny Delisle de la firme Gestion immobilière D. Delisle Inc. le montant de 50 000.00 \$ qu'il a payé pour ledit lot.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-296

**PROCÉDURE DE REMISE EN VENTE DU LOT 4 031 198 (TERRAIN NO. 14) DU PARC PME**

**CONSIDÉRANT QU'UN** terrain du Parc PME doit être remis en vente;

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QU'UNE** liste d'attente des promoteurs intéressés par l'achat dudit terrain dans le Parc PME doit être constituée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'inviter les promoteurs intéressés par le terrain ci-haut mentionné à se manifester au plus tard le 30 novembre 2020 (16h30) par un avis écrit déposé au bureau municipal (112 rue Principale).

La grille de priorisation d'attribution pour la vente du terrain :

- La valeur estimée des travaux 60 %
- Le délai de réalisation 30 %
- Le type d'industrie (diversification du Parc) 10 %

Le processus de vente :

- L'entreprise ayant obtenu le plus haut pointage sera contactée par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton. Celle-ci aura 30 jours à partir de cette date pour confirmer son intérêt en remettant une confirmation de la faisabilité des travaux ainsi qu'un dépôt de 2 000.00 \$ qui sera non remboursable.

Le prix de vente :

- 65 000.00 \$

Adoptée à l'unanimité

2020-10-297

### **AUTORISATION DE MANDAT À ME NANCY BRODEUR, NOTAIRE DE LA FIRME GRAVEL BRODEUR GAUDET LEBLANC-LAMOTHE CONCERNANT LA RÉTROCESSION DU LOT 4 031 198 (TERRAIN NO. 14) DU PARC PME**

**CONSIDÉRANT QU'UN** acte de vente a été signé le 16 novembre 2017 pour le lot 4 031 198 entre la Municipalité de Sainte Cécile-de-Milton et M. Danny Delisle de 9286-8082 Québec Inc. (maintenant Gestion immobilière D. Delisle Inc.);

**CONSIDÉRANT QUE** M. Danny Delisle n'a pu réaliser son projet dans un délai de 24 mois et qu'il a informé la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le 6 avril 2020 de ladite situation;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'acte notarié, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton peut reprendre possession dudit terrain en cas de non-respect du délai de 24 mois pour la construction du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de mandater un notaire afin d'effectuer toutes les opérations légales nécessaires dans ce dossier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

**DE** mandater Me Nancy Brodeur, notaire de la firme Gravel Brodeur Gaudet Leblanc-Lamothe, pour la rédaction de l'acte de rétrocession ainsi que tout autre document nécessaire dans ce dossier et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint, à signer les documents relatifs à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-298

### **AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN BRIGADIER REMPLAÇANT EN CAS D'ABSENCE DE LA BRIGADIÈRE RÉGULIÈRE (MME VALÉRIE BLANCHETTE)**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2020-07-203 le Conseil autorisait l'embauche de Mme Valérie Blanchette à titre de brigadière pour l'automne 2020 (du début des classes au début novembre);

**CONSIDÉRANT QU'**advenant le cas où Mme Blanchette était dans l'impossibilité d'assumer ses fonctions, nous devons embaucher un remplaçant afin de maintenir la sécurité des écoliers.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de M. Frédéric Poirier, à titre de remplaçant brigadier, pour un salaire de 15.38 \$ / heure, selon les besoins.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-299** **FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE M. SOFIANE FIALA AU POSTE DE RESPONSABLE DE L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2019-05-136 le Conseil autorisait l'embauche de M. Sofiane Fiala à titre de responsable de l'urbanisme, poste régulier temps complet, et la période de probation de six mois devant se terminer le 2 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de gestion des ressources humaines à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de M. Sofiane Fiala.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

**DE** confirmer M. Sofiane Fiala à titre d'employé régulier de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-300** **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-40 POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE SALARIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil veut instaurer une politique salariale afin de structurer la gestion des salaires au sein de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux (2) soumissions;

ENTREPRISES	MONTANT (TAXES INCLUSES)
GCRH	5 748.75 \$
FQM	5 432.57 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-40 à la FQM, pour un montant de 5 432.57 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-301** **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-37 DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'UN COMMUTATEUR POUR LE RÉSEAU DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil va procéder prochainement à l'installation de caméras de surveillance à l'extérieur des bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ladite installation nous devons acquérir un commutateur;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu deux (2) soumissions;

ENTREPRISES	MONTANT (TAXES INCLUSES)
Groupe Access	4 539.67 \$
Softchoice	5 248.81 \$

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-37 de gré à gré à Groupe Access pour l'achat d'un commutateur pour le réseau de caméras de surveillance, pour un montant de 4 539.67 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-302** **AUTORISATION DE PAIEMENT PARTIEL À LNA POUR LE CONTRAT SCM-2020-25 – ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE II, ÉTAPE III AU 169, RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2020-06-170 le conseil octroyait le contrat SCM-2020-25 – Étude environnementale de site phase II, étape III au 169, rue Principale, au montant de 23 042.46 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** la facture présentée par la firme LNA en date du 15-09-2020 pour la réalisation partielle de ladite étude.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le paiement partiel de 3 420.23 \$ taxes incluses à la firme LNA.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-303** **AUTORISATION DE PAIEMENT À SOMAVRAC POUR LE CONTRAT SCM-2017-03 POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE EN 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2017-05-142 le conseil octroyait à Somavrac le contrat SCM-2017-03 pour l'épandage d'abat poussière pour les années 2017 à 2020;

**CONSIDÉRANT** la facture présentée par Somavrac en date du 17-09-2020 pour l'épandage d'abat poussière pour 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser le paiement de 6 854.81 \$ taxes incluses à Somavrac.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-304** **AUTORISATION D'UNE BANQUE D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL À DAVE WILLIAMS – INFRASTRUCTURE - CIVIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a des besoins ponctuels en génie civil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services professionnels en génie civil présenté par M. Dave Williams comprend plusieurs propositions;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition retenue consiste à utiliser une banque d'heures de 35 heures pour une période de 6 mois, renouvelable 6 mois, au tarif de 85 \$ / heure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, de mandater M. Dave Williams à assister la direction générale dans ses besoins en génie civil.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-305** **AUTORISATION DE PAIEMENT À BUROPRO CITATION POUR L'ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE 136 RUE PRINCIPALE – CONTRAT SCM-2020-36**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2020-09-257 le conseil octroyait le contrat SCM-2020-36 à Buropro Citation pour l'achat d'un photocopieur pour le 136 rue Principale, au montant de 5 507.30 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** la facture présentée par Buropro Citation en date du 08-09-2020.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement de 5 507.30 \$ taxes incluses à Buropro Citation.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-306**     **CLUB 3 ET 4 ROUES COMTÉ JOHNSON – DROIT DE PASSAGE 2020-2021 DE VÉHICULES HORS ROUTES**

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Jean-Paul Chandonnet, vice-président du Club 3 et 4 roues comté Johnson, à l'effet de valider le droit de passage pour 2020-2021 de véhicules hors route sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande implique les voies publiques suivantes :

1<sup>er</sup> Rang Ouest  
Chemin Bernier  
Route Boileau  
6<sup>e</sup> Rang  
3<sup>e</sup> Rang Ouest  
5<sup>e</sup> Rang

**CONSIDÉRANT QUE** la demande implique également l'appui de la Municipalité pour l'entretien de la signalisation afin qu'elle demeure adéquate pour la sécurité des quadistes dans notre secteur.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le Conseil appuie la demande de validation d'un droit de passage pour 2020-2021 de véhicules hors route sur notre territoire.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-307**     **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-18 DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR**

**CONSIDÉRANT** les nombreux besoins du service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracteur actuel doit-être remplacé par un modèle plus performant et plus fonctionnel;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a eu une évaluation des coûts auprès de plus d'un soumissionnaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de voirie a analysé le projet d'acquisition dudit tracteur et qu'il est favorable à son achat;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission du Groupe JLD-Lague – St-Hyacinthe pour l'achat d'un tracteur et de ses équipements (chargeur, rétrocaveuse, souffleur, balai, fourche à palettes et d'une garantie de 60 mois ou 1 500 heures.)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-18 de gré à gré à Le Groupe JLD-Lague – St-Hyacinthe, pour l'achat d'un tracteur, pour un montant de 92 139.82 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**ALIÉNATION DU TRACTEUR KUBOTA 1999**

Ce point est retiré.

**ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-39 DE GRÉ À GRÉ À ARRI CONSTRUCTION POUR L'ACHAT D'UN AUVENT POUR L'ENTRÉE DES EMPLOYÉS AU 112 RUE PRINCIPALE**

Ce point est retiré.



# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2020-10-308 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de septembre 2020 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment 1

Permis d'agrandissement 3

Permis de brûlage 3

Permis de construction 1

Permis de lotissement 2

Permis – Autre 1

Certificat d'autorisation pour piscine 1

Permis captage des eaux souterraines 2

Permis de rénovation 6

Permis d'installation septique 3

Pour un total de 23 permis et une valeur totale de 619 220.00 \$

## 2020-10-309 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 608-2020 – IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE RECOUVREMENT DES FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉPARATION ET D'AMÉLIORATION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QU'UNE** municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les services relatifs aux travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau municipaux du territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton sont sous la juridiction de la MRC de La Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de ces travaux sont recouvrables auprès des contribuables bénéficiant desdits travaux effectués tels que décrétés dans les procès-verbaux, actes d'accord ou règlements adoptés et en vigueur régissant lesdits cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière de ce conseil tenue le 14 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'adopter le règlement 608-2020.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur quitte temporairement la salle à 20h01 et revient à 20h03.

## 2020-10-310 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 611-2020 ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, soucieux de protéger la santé publique et de préserver la qualité de l'environnement, désire s'assurer de la vidange de l'ensemble des fosses septiques conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22);

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a compétence à l'égard de la gestion, de la collecte, du transport et du traitement des boues des fosses septiques des bâtiments résidentiels et municipaux sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a délégué à la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska (ci-après appelée « MRC ») une partie de sa compétence à l'égard de la gestion, de la collecte, du transport et du traitement des boues des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée sur son territoire afin de mettre en place un service de vidange périodique pour ses fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les compétences municipales (RLRC c. C-47.1) octroie aux municipalités le pouvoir d'adopter tout règlement en matière d'environnement;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'adopter un règlement afin d'établir les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée ainsi que les responsabilités incombant aux propriétaires des installations septiques;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 14 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement abroge le règlement 604-2020;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adopter le règlement 611-2020 établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-311

## **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-05-141 - NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 604-2020- ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2020-05-141 le conseil autorisait la nomination des fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 604-2020 – établissant les normes relatives au service de vidange des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 611-2020 abroge le règlement 604-2020.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Lussier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2020-05-141.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-312

## **NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 611-2020- ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le règlement numéro 611-2020 établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée;

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'application du règlement précité est confiée aux fonctionnaires désignés de la MRC de La Haute-Yamaska.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu :

1. De nommer, à titre de fonctionnaires désignées pour l'application de l'intégralité du règlement 611-2020, les personnes suivantes :

- a) La directrice du Service des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska;
- b) La chef de projet, volet matières organiques de la MRC de La Haute-Yamaska;

2. De permettre l'accès à toute propriété conformément aux dispositions du règlement 611-2020, aux préposés à la vidange des fosses septiques, ainsi qu'à la secrétaire aux matières résiduelles et au technicien en environnement du service des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-313

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE ET ÉCRITE, TENUE DU 19 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2020, CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 610-2020, AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 562-2017, VISANT À CONSERVER LE CARACTÈRE BOISÉ DES TERRAINS SITUÉS DANS LA ZONE RE-9.1**

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal.

2020-10-314

**ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 610-2020 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 562-2017, VISANT À CONSERVER LE CARACTÈRE BOISÉ DES TERRAINS SITUÉS DANS LA ZONE RE-9.1**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier son règlement 562-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), afin de préserver le caractère boisé des terrains situés dans la zone RE-9.1;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil, tenue le 14 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 124 de la LAU, le Conseil a adopté le projet de règlement 610-2020, amendant le règlement 562-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la séance ordinaire publique du conseil, tenue le 14 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** vertu de l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 4 juillet 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un avis public, pour la tenue d'une consultation écrite et d'une consultation publique, a été publié en date du 18 septembre 2020 dans un journal local, ainsi qu'au bureau municipal, situé au 112 rue Principale, et à l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, située au 345 rue principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation écrite a été tenue du 20 septembre 2020 au 5 octobre 2020, pendant laquelle aucun commentaire n'a été reçu, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 5 octobre 2020 au centre communautaire de Sainte-Cécile-de-Milton, situé au 130 rue principale, et dont le procès-verbal a été soumis au conseil;

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 610-2020 intitulé « règlement amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à conserver le caractère boisé des terrains situés dans la zone re-9.1 ».

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-315

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL200162 / Lot n° 4 281 774**

Propriétaire requérant : J.S.B. Équipements Inc.

Adresse : 145, Route 137 Sud

Zonage municipal : CO-3

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 145 Route 137 Sud, soit le lot n° 4 281 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, comme indiqué au certificat de localisation fournie par le propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite agrandir le bâtiment principal en cour arrière, de 6.10 m de profondeur par 12.19 m de largeur, et d'une hauteur égale à la hauteur du bâtiment existant, soit 4.88 m (16 pieds);

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment, avant l'agrandissement, est à 12.62 m de la ligne arrière, et après l'agrandissement, la marge arrière du bâtiment principal sera de 6.52 m, comme qu'indiquée sur le plan de localisation fourni par le requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'implantation du bâtiment principal après l'agrandissement en cour arrière, à 6.52 m de la ligne arrière au lieu de 10 m, tel que prescrit à l'article 29 et à la grille des usages et des normes de la zone CO-3 du règlement de zonage n°560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement du bâtiment principal respectera la marge latérale droite, soit 3.82 m, et qu'il ne constituera pas une nuisance visuelle vue la présence d'arbres et de haies sut les lignes latérale et arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200162 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 55 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200162 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200162 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2020-09-054, d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié en date du 21 septembre 2020, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à l'article 19 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2020-10-316 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL200163 / Lot n° 3 555 573

Propriétaire requérant : Mélanie Lanthier  
Adresse : 785, Route 137 Nord  
Zonage municipal : A-4

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 785, Route 137 Nord, soit le lot n° 3 555 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, comme indiqué au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire souhaite reconstruire la galerie avant, rattachée au bâtiment principal résidentiel, en l'agrandissant de 3.46 m (11 pieds) en largeur et en réduisant la profondeur de 0.50 m (1'8"); et la recouvrir avec une pergola, comme indiqué dans les plans fournis;

**CONSIDÉRANT QUE** la galerie projetée aura une largeur excédant 3.0 m, soit 5.33 m, l'empiètement dans la marge avant ne peut excéder 2.0 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'implantation de la galerie projetée dans la marge avant, ayant une largeur excédant 3.0 m, à 6.0 m de la ligne avant au lieu de 15 m, comme prescrit à l'article 32 du règlement de zonage n°560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du bâtiment principal est dérogatoire, soit à 7.17 m au lieu de 15.0 m de la ligne avant, comme prescrit à l'article 29 et la grille des normes et des usages de la grille du règlement de zonage n°560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la future galerie n'empiètera pas plus dans la marge avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200163 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 55 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200163 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200163 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2020-09-055, d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en date du 21 septembre 2020, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à l'article 19 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

## 2020-10-317 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL200164 / Lot n° 3 555 601

Propriétaire requérant : Francesca Maheu / Pierre-Luc Ménard  
Adresse de l'immeuble : 535, 3<sup>e</sup> Rang Ouest  
Zonage municipal : A-5

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété sise au 535 3<sup>e</sup> Rang Ouest, soit le lot n° 3 555 601 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, comme indiqué au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite reconstruire son garage en cour arrière, avec un abri d'auto rattachée, ayant une hauteur de 28 pieds, excédant celle du bâtiment principal résidentiel;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage), dont la hauteur excédera celle du bâtiment principal résidentiel de 7 pieds, comme prescrit à l'article 39 du règlement de zonage n°560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage sera reconstruit en fond de la cour arrière, et que la propriété est entourée de terres en cultures;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200164 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 55 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200164 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL200164 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2020-09-056, résolue à la majorité, d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié en date du 17 juillet 2020, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton, conformément à l'article 19 du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'approuver la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-318**     **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 16 JUILLET 2020**

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal.

**2020-10-319**     **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2020-42 DE GRÉ À GRÉ À ROYAL PYROTECHNIE POUR LE FEU D'ARTIFICE POUR LE 175<sup>E</sup> DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat à Royal Pyrotechnie a été reporté à l'année 2021 en raison de la pandémie Covid-19;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire modifier ledit contrat pour le 175<sup>e</sup> de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une offre de services de Royal Pyrotechnie pour un feu d'artifice bonifié en raison du 175<sup>e</sup> de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2020-42 de gré à gré à Royal Pyrotechnie pour un montant de 16 096.50 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2020-10-320**     **AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE »**

**CONSIDÉRANT QUE** ce financement provenant de Kino-Québec est une aide financière bi-annuelle visant à favoriser la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population dès le plus jeune âge et tout au long de la vie;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton répond aux objectifs d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics ainsi qu'en rendant accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** même organisation peut avoir deux subventions différentes pourvu que ce soit deux projets différents;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets doivent être réalisés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière peut aller jusqu'à un maximum de 10 000.00 \$ par projet.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser la direction générale et la responsable Loisirs, Vie communautaire et Communications à présenter à Loisir et sport Montérégie une première demande pour l'aménagement des jeux d'eau et une deuxième demande pour la mise à niveau de plateaux sportifs (qui inclurait l'achat de nouveaux buts de soccer et la réfection des bandes de la patinoire).

Adoptée à l'unanimité

2020-10-321

## **AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – PROJETS COMMUNAUTAIRES (JUSQU'À 25 000.00 \$)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Canada a lancé un appel de propositions pour des projets communautaires visant à soutenir des aînés et que cet appel se termine le 20 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités qui souhaitent aider les aînés et avoir une influence positive sur la vie de leur collectivité sont admissibles à des projets communautaires;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** subvention aiderait à l'achat d'équipements adaptés aux aînés afin de les encourager à participer et à se rencontrer;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil encourage les organismes communautaires de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à soutenir et à supporter la réalisation de ce projet et d'apporter leur concours et leurs contributions afin d'assurer la participation des personnes aînées et à mobilité réduite au cours des années à venir.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu,

D'autoriser la direction générale et la responsable Loisirs, Vie communautaire et Communications à présenter à Emploi et développement social Canada une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés, pour un maximum de 25 000.00 \$. Cette subvention servira au renouvellement des tables du Centre communautaire, ainsi qu'à l'achat d'un congélateur et d'armoires nécessaires à la réalisation des activités offertes aux aînés de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

## **VARIA**

- a) Entente loisirs avec la ville de Granby

M. Sarrazin explique que la baisse des frais en 2020 par rapport à 2019 liés à l'entente de loisirs avec la ville de Granby dépend de deux variables soient le nombre d'inscriptions et le prix de la carte qui a varié entre 65\$ et 134\$ depuis 2017. Étant donné que le nombre d'inscriptions a été plus faible en 2020 que 2019, la facture de cette année fut moins élevée.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

b) Sondage

M. Sarrazin annonce que les résultats des sondages concernant les mesures de sécurité à mettre en place seront diffusés dans notre bulletin municipal ainsi que sur notre site Internet.

c) Travaux

M. Sarrazin explique que plusieurs travaux ont lieu à l'automne, car leur réalisation était conditionnelle à l'obtention d'une subvention qui nous a été confirmée dernièrement.

d) Activités de loisirs

M. Sarrazin informe que c'est avec beaucoup de regrets que nous avons pris une pause dans l'offre d'activités de loisirs compte tenu de la pandémie.

## ***PÉRIODE DE QUESTIONS***

Aucune question.

## **2020-10-322    *LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Ginette Prieur que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 18.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Yves Tanguay  
Directeur général et secrétaire-trésorier